

Unité inter-départementale
de la Haute-Garonne et de l'Ariège
Subdivision environnement industriel ENV1

COLOMIERS, le 12/12/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 06/12/2022

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

ALLIANCE FORÊT BOIS

Chemin de la Coopérative
31410 LONGAGES

Références : 2022/1053
Code AIOT : 0006806410

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/12/2022 dans l'établissement ALLIANCE FORÊT BOIS implanté Chemin de la Coopérative 31410 LONGAGES. L'inspection a été annoncée le 10/10/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite a été réalisée suite au constat d'une déclaration annuelle d'émissions polluantes (déclaration GERE) réalisée par un exploitant en 2020 qui mentionnait que la société ALLIANCE FORÊT BOIS avait été destinataire d'environ 300 tonnes de déchets de bois avec le code CED 170201. Ce type de déchets relève de la rubrique 2714 de la nomenclature sur les installations classées (Installation de transit, regroupement, tri, ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719). Or, la société ALLIANCE FORÊT BOIS n'est pas connue auprès de l'administration pour le stockage de ce type de déchets. Une inspection a donc été diligentée pour vérifier la situation administrative du site.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ALLIANCE FORET BOIS (ex COFOGAR)
- Chemin de la Coopérative 31410 LONGAGES
- Code AIOT : 0006806410
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso

La société alliance forêt bois exploite une plateforme de valorisation du bois sur la commune de Longages.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- situation administrative

Lors de l'inspection, objet du présent rapport, la visite de terrain a porté sur les principales installations suivantes : zone de stockage de bois2) **Constats**

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire
1	situation administrative	Récépissé de déclaration du 11/05/2009

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Lors de la visite, aucun fait non conforme n'a été relevé.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : situation administrative

Référence réglementaire : récépissé de déclaration du 11/05/2009
Thème(s) : Situation administrative, récépissé de déclaration
Prescription contrôlée : Rubrique 1532 : Bois ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et mentionnés à la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public : [...] 2-a) Supérieur à 20 000 m ³ (régime Enregistrement) 2-b) Supérieur à 1 000 m ³ mais inférieur ou égal à 20 000 m ³ (régime déclaration) Rubrique 2260 : Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensilage, pulvérisation, trituration, granulation, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épluchage, décortication ou séchage par contact direct avec les gaz de combustion des substances végétales et de tous produits organiques naturels, à l'exclusion des installations dont les activités sont réalisées et classées au titre de l'une des rubriques 2101, 2102, 2111, 2140, 2150, 2160, 2170, 2220, 2240, 2250, 2251, 2265, 2311, 2315, 2321, 2330, 2410, 2415, 2420, 2430, 2440, 2445, 2714, 2716, 2718, 2780, 2781, 2782, 2790, 2791, 2794, 3610, 3620, 3642 ou 3660 : [...] 2. Pour les activités relevant du séchage par contact direct, la puissance thermique nominale de l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 20 MW (régime Enregistrement) b) Supérieure à 1 MW mais inférieure à 20 MW (régime Déclaration) Récépissé de déclaration du 11 mai 2009 : rubrique 1532 : 16000 m ³ rubrique 2260 : 475 KW.
Constats : Lors de la visite, l'inspection a constaté la présence de stockage de bois en billon, copeaux et emballage en bois sortis du statut de déchets (bois répondant aux critères fixés par l'arrêté ministériel du 29 juillet 2014 fixant les critères de sortie du statut de déchet pour les broyats d'emballages en bois pour un usage comme combustibles de type biomasse dans une installation de combustion). L'exploitant dispose d'un certificat pour l'activité de gestion de la qualité pour la sortie de statut de déchet pour les broyats d'emballage en bois qui a été renouvelé le 8 mars 2022 pour une durée de 5 ans. Il dispose de ce certificat de puis 2015. L'exploitant effectue un inventaire 3 fois par an de la quantité présente sur le site. Le dernier inventaire effectué en août 2022 a présenté environ 11300 m ³ de bois stockés. Lors de la visite, la quantité estimée par un relevé sommaire des dimensions a été d'environ 14000 m ³ . L'exploitant a justifié, par un fichier informatique d'entrée des marchandises, ne recevoir que du bois de type classe A (bois rond, bois d'emballage...). Le tri entre du bois de type classe A et de type classe B (bois correspondant à des déchets de bois faiblement traités, peints ou vernis) est effectué en amont par les sociétés qui leur livrent le bois. Lors de la visite, l'inspection a constaté, à un emplacement dédié, une quantité mineure (environ 1 m ³ de bois dont une partie de type aggloméré ou peint) de bois de type classe B. Les installations de stockage de bois relèvent bien de la rubrique 1532. De plus, lors de la visite, l'inspection a constaté la présence d'un crible relevant de la rubrique 2260 (puissance totale environ 20 KW). L'exploitant a expliqué que le broyeur qui fait dépasser le seuil de classement de la rubrique 2260 est en sous-traitance et n'est pas en permanence sur le site. L'inspection constate donc que la situation administrative du site est régulière.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

